

**Conseil économique et social**

Distr.: Limitée
12 mars 2008
Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante et unième session**

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 4 a) de l'ordre du jour

**Réduction de la demande de drogues: Plan d'action
pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes
fondamentaux de la réduction de la demande de drogues****États-Unis d'Amérique: projet de résolution révisé****Conséquences de la consommation de cannabis: recibler les
mesures de prévention, d'éducation et de traitement destinées aux
jeunes**

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que les États Membres, dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée¹ par laquelle le contrôle de l'offre et la réduction de la demande se renforcent mutuellement, comme énoncé dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues² et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue³,

Rappelant également que, dans la Déclaration politique, les États Membres se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande à l'échéance de 2008⁴,

Soulignant que le cannabis est l'une des drogues illicites les plus produites, les plus sujettes au trafic et les plus consommées dans le monde,

¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

² Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 4 et 8.

³ Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.

⁴ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 17.



Notant qu'un certain nombre d'États Membres ont signalé une hausse de l'offre de cannabis cultivé en intérieur, ainsi qu'une augmentation moyenne générale de la teneur en tétrahydrocannabinol du cannabis,

Rappelant l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵, qui demande aux Parties à la Convention d'envisager avec une attention particulière l'abus des stupéfiants et de prendre toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation et la postcure des personnes intéressées,

Préoccupée par le nombre de jeunes ayant besoin d'un traitement pour toxicomanie du fait de la consommation de cannabis signalé dans certains pays,

Prenant note des travaux de recherche récents établissant un lien entre la consommation de cannabis et certains troubles de santé mentale,

Prenant note également des travaux de recherche démontrant les effets nocifs de la fumée de cannabis sur le système respiratoire, notamment le risque de cancer des poumons,

Rappelant les conséquences néfastes de la conduite automobile sous l'emprise du cannabis,

1. *Engage* les États Membres et les organisations internationales compétentes à continuer de sensibiliser les jeunes et les adultes aux risques que présente la consommation de cannabis pour la santé;

2. *Invite* les États Membres à partager les stratégies efficaces et fondées sur des données factuelles, ainsi que les pratiques optimales pour empêcher la consommation de cannabis par les enfants et les jeunes, afin de protéger ces groupes vulnérables des risques pour la santé associés à cette consommation;

3. *Considère* que, pour maximiser leur impact, les programmes visant à prévenir la première prise de cannabis devraient cibler les jeunes, en particulier les enfants de moins de douze ans;

4. *Encourage* les États Membres à inviter instamment le monde de la recherche médicale à continuer à étudier les pratiques à la fois de prévention et de traitement qui visent les conséquences pour la santé de la consommation de cannabis;

5. *Encourage également* les États Membres à mettre en œuvre des démarches globales de prévention et de traitement axées sur les individus et leurs relations avec leurs pairs, leur famille, l'école et la communauté, selon qu'il convient;

6. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à continuer d'échanger des informations sur les efforts qu'il fait pour suivre l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues par les États Membres en ce qui concerne le cannabis et pour en rendre compte;

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

7. Prie les États Membres de prêter une attention particulière à la sensibilisation des femmes enceintes aux risques associés à l'inhalation de fumée de cannabis;

8. *Encourage* les États Membres à envisager de réaliser des études qualitatives et quantitatives sur les personnes vulnérables à la consommation précoce de cannabis et à collecter des données anonymes comparables sur les consultations dans les établissements hospitaliers ou services de soins spécialisés et sur les demandes de traitement liées à la consommation de cannabis pour mieux cerner l'ampleur du problème de la consommation de cannabis;

9. *Invite* les États Membres à examiner plus avant les données scientifiques et médicales relatives aux effets sur la santé de la consommation de cannabis dont ils disposent.
